BlackRock Global Index Funds (SICAV) (la « Société »)

BlackRock

Siège social : 17 boulevard de Kockelscheuer, L-1821 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 171278

Formulaire de procuration

Veuillez renvoyer le formulaire de procuration dûment rempli au Siège social de la Société (comme indiqué ci-dessus) ou au numéro de fax : + 352 / 46 40 10 – 398 avant minuit, heure de Luxembourg, le 9 novembre 2026.

Nom de l'actionnaire ou des actionnaires

(Voir notes 1 à 4 au verso)

Le(s) soussigné(s),

dont l'adresse est le

numéro du compte

titulaire(s) de

actions de BlackRock Global Index Funds (SICAV) nomme(nt) par la présente, comme mandataire avec pouvoir de substitution :

Nom du Mandataire

(Voir notes 5 et 7 au verso)

M./Mme/Mlle/Titre

Nom

Adresse

qui s'engage à exercer les droits de vote rattachés auxdites actions du ou des soussignés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société, qui se tiendra au siège social de l'Entreprise, à 11 h 30, heure de Luxembourg, le 16 novembre 2026, ou à toute date d'ajournement, afin d'examiner et de soumettre au vote les questions suivantes :

Assemblée Générale Extraordinaire

Pour	Contre	Abstention
☐	☐	☐

1. Amendement de l'article 3, relatif à l'objet et aux pouvoirs de la Société, pour mettre à jour les références à la Loi de 2010 et inclure des références aux limitations indiquées dans les Statuts et le Prospectus, afin de formuler ledit article 3 comme suit :

 « L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de tout genre et autres actifs autorisés, tels que mentionnés à l'article 41 (1) de la Loi de 2010, le cas échéant, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

 La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Loi de 2010, et dans les limites établies dans les présents Statuts et le prospectus de la Société, tel que modifié ou complété en tant que de besoin (le « Prospectus ») ».

Pour	Contre	Abstention
☐	☐	☐

2. Amendement de l'article 11, relatif aux assemblées des actionnaires et au vote, notamment aux fins de supprimer les bulletins de vote (« formulaires ») comme instrument de vote pour les actionnaires. L'article 11 sera formulé comme suit :

 « Les quorums et les délais requis par les lois régiront les avis de convocation et le déroulement des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire dans les présentes.

 Toute action de n'importe quelle Catégorie, indépendamment de la valeur liquidative par action à l'intérieur de sa Catégorie, donne droit à une voix, sous réserve des restrictions éventuellement imposées par les présents Statuts.

 Le Conseil d'administration peut suspendre les droits de vote attachés à toutes les actions détenues par un actionnaire qui ne respecte pas ses obligations envers la Société, comme indiquées dans les Statuts ou en vertu de toute convention de souscription ou d'engagement.

 Un actionnaire peut individuellement décider de ne pas exercer, de façon permanente ou temporaire, tout ou partie de ses droits de vote. L'actionnaire renonciateur est tenu à cette renonciation et la renonciation est obligatoire pour la Société dès sa notification.

Un actionnaire peut participer à une assemblée des actionnaires en donnant procuration à une autre personne, par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une personne peut représenter plusieurs actionnaires, voire leur totalité. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi luxembourgeoise ou les présentes, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales des actionnaires.

Les actionnaires qui participent à l'assemblée par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces moyens de communication devront répondre à des exigences techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations seront retransmises de façon continue.

Tant que le capital social est divisé en différents Compartiments et que les actions appartiennent à différentes Catégories, les droits de vote attachés aux actions de tout Compartiment ou de toute Catégorie pourront (sauf disposition contraire dans les conditions d'émission des actions dudit Compartiment ou de ladite Catégorie) être modifiés, que la Société soit liquidée ou non, au moyen d'une résolution approuvée par une assemblée générale séparée des actionnaires dudit Compartiment ou de ladite Catégorie, à une majorité des deux tiers des voix exprimées lors de ladite assemblée générale séparée. Chacune de ces assemblées séparées sera régie mutatis mutandis par les dispositions des présents Statuts quant aux assemblées générales, mais de telle sorte que le quorum nécessaire pour chacune de ces assemblées séparées soit constitué par les actionnaires de ce Compartiment ou cette Catégorie, présents en personne ou par procuration, et détenant au moins la moitié des actions émises dudit Compartiment ou de ladite Catégorie (ou, si lors d'une assemblée de ces actionnaires reportée un quorum tel que défini ci-dessus n'est pas atteint, toute personne présente détenant des actions du Compartiment ou de la Catégorie ou son mandataire constituera un quorum). »

☐ ☐ ☐

3. Amendement de l'article 13, relatif à la composition et à la nomination du Conseil, notamment pour permettre la nomination d'administrateurs pour une « durée maximale de six (6) ans par mandat » et disposer que « Les administrateurs peuvent être réélus pour des mandats successifs ». L'article 13 sera formulé comme suit :

« La Société sera administrée par un Conseil d'administration composé d'au moins trois membres. Les membres du Conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires et ne sont pas tenus d'être eux-mêmes Actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires détermine le nombre d'administrateurs.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de maximum six (6) mois par mandat et jusqu'à l'élection de leurs successeurs, étant entendu, toutefois, qu'un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment par résolution des actionnaires. Les administrateurs peuvent être réélus pour des mandats successifs.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou par une autre manière, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires. »

☐ ☐ ☐

4. Amendement de l'article 21, relatif au rachat d'actions, notamment pour inclure des dispositions expresses permettant l'utilisation d'OGL conformément à la loi luxembourgeoise et comme décrit plus en détail dans le prospectus de la Société, de manière à formuler ledit article 21 comme suit :

« Selon les modalités fixées ci-après, la Société a, à tout moment, le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la Loi de 2010.

Tout actionnaire peut à tout moment demander le rachat de la totalité ou d'une partie de ses actions par la Société, sauf disposition contraire prévue dans le Prospectus, les présents Statuts, les lois applicables et/ou les orientations de la CSSF. Le prix de rachat sera payé au plus tard huit (8) jours ouvrables au Luxembourg après la date à laquelle a été fixée la valeur liquidative applicable ou après la date à laquelle la Société a reçu les éventuels certificats, si cette date est ultérieure, et sera égal à la valeur liquidative de la Catégorie concernée telle que déterminée suivant les dispositions de l'article vingt-trois des présentes, déduction faite d'une somme que le Conseil d'administration considère comme appropriée pour couvrir les impôts et frais de transaction, le prix ainsi obtenu étant arrondi au chiffre inférieur, sur décision du Conseil d'administration, et diminué d'une commission de rachat et/ou de vente différée en vigueur à la date à laquelle le rachat est effectué, comme il pourra être décidé le cas échéant par le Conseil d'administration et publié dans le Prospectus alors en vigueur de la Société.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le rachat d'actions. Le ou les éventuels certificats d'actions en bonne et due forme et accompagnés de preuves suffisantes d'un éventuel transfert ou d'une éventuelle cession doivent être remis à la Société ou à son agent désigné à cet effet avant le paiement du prix de rachat.

Les actions du capital de la société rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre catégorie d'actions à un prix égal à celui des valeurs liquidatives des actions des Catégories respectives, étant entendu que le Conseil d'administration peut imposer des restrictions au sujet des conversions qu'il déterminera et peut soumettre la conversion au paiement de frais dont il déterminera le montant.

Si le rachat ou la conversion d'actions devait réduire la valeur des avoirs d'un seul détenteur d'une Catégorie en deçà d'un certain nombre d'actions ou d'une contre-valeur à déterminer le cas échéant par le Conseil d'administration, alors cet actionnaire sera réputé avoir demandé le rachat ou la conversion, selon le cas, de toutes ses actions de cette Catégorie.

La Société ne sera pas tenue de racheter ou convertir des actions d'un Compartiment lors d'un Jour d'Évaluation si ce même jour, des ordres de rachat ou de conversion sont donnés pour toutes les Catégories d'actions de ce Compartiment pour une valeur globale telle que déterminée par le Conseil d'administration et

publiée dans le Prospectus en vigueur de la Société ; et la Société pourra différer les rachats et conversions dans des circonstances exceptionnelles qui pourraient, selon le Conseil d'administration, nuire aux intérêts des actionnaires d'une ou de plusieurs Catégories ou Sous-catégories d'actions de ce Compartiment, comme indiqué dans le Prospectus en vigueur de la Société. Dans l'un et l'autre cas, le Conseil d'administration pourra décider de différer ces rachats et conversions jusqu'à ce que la Société ait procédé à la réalisation nécessaire d'actifs du Compartiment concerné, ou jusqu'à la disparition de ces circonstances exceptionnelles. Les rachats et conversions ainsi différés seront effectués au prorata et en priorité par rapport à toutes demandes ultérieures.

Toute demande de rachat sera irrévocable sauf en cas de réduction des rachats, comme indiqué ci-dessus, et en cas de suspension de rachat en vertu de l'article vingt-deux des présentes. En l'absence de révocation, le rachat sera effectué, en cas de réduction, comme prévu ci-dessus, et en cas de suspension, comme prévu par l'article vingt-deux des présentes, à la première Date d'Évaluation suivant la réduction ou suivant la fin de la période de suspension.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, si dans des circonstances exceptionnelles la liquidité d'un Compartiment donné n'est pas suffisante pour permettre le paiement ou le rachat au cours de la période de règlement fixée, le paiement sera fait dès que raisonnablement possible, mais sans intérêts.

Le Conseil d'administration peut décider de temps à autre que le montant pour toute demande de conversion ou de rachat d'actions par un seul actionnaire ne peut être inférieur à un montant décrit dans le Prospectus.

Le Conseil d'administration peut décider, le cas échéant, que si le rachat, la conversion ou la vente d'actions devait réduire la valeur des avoirs d'un seul détenteur d'actions d'une Catégorie en deçà d'un montant déterminé le cas échéant par le Conseil d'administration, alors cet actionnaire sera réputé avoir demandé le rachat ou la conversion de toutes ses actions de cette Catégorie.

Si le montant remboursable à un actionnaire excède un montant déterminé par le Conseil d'administration et publié dans le Prospectus alors en vigueur de la Société, le Conseil d'administration peut différer le paiement ou, le cas échéant, le transfert de tout ou partie de ce montant à une date n'excédant pas sept Jours Ouvrables après la date à laquelle le montant aurait été payable.

Le Conseil d'administration pourra étendre la période de règlement du produit des rachats à une période n'excédant pas 45 jours ouvrables bancaires, comme éventuellement requis par des contraintes de règlement ou autres en vigueur sur les marchés financiers de pays dans lesquels une partie substantielle des actifs attribuables à une Catégorie d'actions donnée sera investie, et ce, exclusivement en ce qui concerne les Catégories d'actions pour lesquelles les objectifs et politiques d'investissement spécifiques prévoient des investissements dans des titres d'émetteurs situés dans des pays en voie de développement.

La Société peut décider, à la demande de l'actionnaire, d'effectuer une distribution en nature conformément aux lois et règlements applicables et en considération de l'intérêt de tous les actionnaires. En cas de distribution en nature le commissaire aux comptes de la Société dressera, aux frais de l'actionnaire, un rapport d'expertise conformément aux lois applicables.

Le Conseil d'administration peut, à tout moment qu'il juge approprié, utiliser tous les outils de gestion de la liquidité, y compris, mais sans s'y limiter, ceux qui sont énumérés dans l'annexe pertinente de la Loi de 2010, conformément aux lois et règlements luxembourgeois, et tels que présentés plus en détail dans le Prospectus. ».

☐ ☐ ☐ 5. Approbation des amendements restants des Statuts non traités dans les résolutions 1 à 4 ci-dessus et, compte tenu de l'issue des votes des résolutions 1 à 4, modification et refonte intégrale des Statuts en conséquence.

Si le quorum requis pour l'Assemblée n'est pas atteint, une seconde assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société se tiendra le 7 décembre 2026, avec le même ordre du jour. Cette procuration sera également valable et utilisée aux fins de cette seconde assemblée générale extraordinaire, sauf si l'actionnaire notifie expressément la Société, en cochant la case ci-dessous, qu'il ne souhaite pas le report de cette procuration.

☐ Je ne souhaite pas/Nous ne souhaitons pas que cette procuration soit reportée et utilisée pour une seconde assemblée générale extraordinaire convoquée avec le même ordre du jour.

Signature(s) de l'actionnaire ou des actionnaires

(Tous les co-titulaires doivent signer)

Date	

CE FORMULAIRE DE PROCURATION NE PEUT ÊTRE UTILISÉ COMME BULLETIN DE VOTE (« FORMULAIRE »)

NOTES

1. Veuillez écrire votre (vos) nom(s) en lettres majuscules dans l'espace prévu à cet effet. Si une Action nominative est détenue conjointement, le droit de nommer un mandataire et de voter doit être exercé conjointement. Les noms de tous les co-titulaires doivent en conséquence être précisés et chaque co-titulaire doit apposer sa signature au bas de ce formulaire de procuration, dans l'espace prévu à cet effet. Une entreprise peut signer ce formulaire de procuration par l'entremise d'un représentant dûment autorisé.

2. Veuillez écrire ci-dessus le nombre d'actions détenues dans la Société. Si le nombre d'actions n'est pas indiqué, cette procuration s'appliquera à toutes les actions détenues par l'actionnaire ou les actionnaires.

3. Lorsque des actions ont été rachetées entre la date de réception d'un formulaire de procuration et l'heure limite de réception des procurations, le nombre d'actions le moins élevé sera pris en considération pour les instructions du vote sur le formulaire de procuration.

 Lorsque des actions ont été rachetées entre la date de réception d'un formulaire de procuration détaillant les votes par division et l'heure limite de réception des procurations, la réduction des voix sera calculée au prorata des actions enregistrées à l'heure limite de réception des procurations, sauf si un vote rectificatif est reçu par le biais d'un formulaire de procuration avant minuit, heure de Luxembourg, le 9 novembre 2026, ou d'un bulletin de vote avant 17 h 00, heure de Luxembourg, le 13 novembre 2026.

 Lorsque les actions détenues ont augmenté entre la date de réception d'un formulaire de procuration et l'heure limite de réception des procurations, le nombre de voix exprimées n'augmentera pas, sauf si un formulaire de procuration supplémentaire ou substitutif est reçu avant minuit, heure de Luxembourg, le 9 novembre 2026, ou un bulletin de vote avant 17 h 00, heure de Luxembourg, le 13 novembre 2026.

4. Veuillez saisir votre numéro de compte attribué.

5. Veuillez écrire le nom complet de votre mandataire. Si aucun nom n'est indiqué, le président de l'assemblée sera votre mandataire.

6. Veuillez cocher, à l'aide d'un X, la case indiquant la façon dont votre mandataire doit voter. Si aucune case n'est cochée, votre mandataire votera ou s'abstiendra de voter en son âme et conscience.

7. Le mandataire n'est pas tenu d'être actionnaire de la Société. Tout actionnaire ayant rempli et renvoyé ce formulaire de procuration pourra, s'il en décide ainsi ultérieurement, assister personnellement à l'assemblée et voter.